

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Commune de



LA CHAUSSEE-SAINCT-VICTOR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2016/04

Octobre–Novembre–Décembre 2016

SOMMAIRE

① DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 17 Octobre 2016

♦ n° 2016/056 :	Procédure de suppression de la Z.A.C "Le Clos du Bourg"	3
♦ n° 2016/057 :	Nom de rue: rue Alberto et Paolo CHIESI.....	3
♦ n° 2016/058 :	Accueil de loisirs – séjour de vacances à la montagne pour les 8-17 ans – rectificatif tarifs 2017.....	3

Conseil Municipal du 7 Novembre 2016

♦ n° 2016/059 :	Création de postes	3
♦ n° 2016/060 :	Recrutement d'agents contractuels	4
♦ n° 2016/061 :	Vidéoprotection – convention entre la commune et le syndic de copropriété de l'Hermitage pour la fixation de relais hertzien.....	4
♦ n° 2016/062 :	Ouverture des commerces le dimanche – calendrier 2017-avis.....	4
♦ n° 2016/063 :	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement (contrat enfance jeunesse) entre la commune de la Chaussée St Victor et la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher	4
♦ n° 2016/064 :	Budget communal – décision modificative n°2016/03	4
♦ n° 2016/065 :	Produits irrécouvrables présentés par le trésorier	4
♦ n° 2016/066 :	Subventions à verser aux associations	5
♦ n° 2016/067 :	Règlement du cimetière	5
♦ n° 2016/068 :	Convention entre la commune et l'association aviron blésois – participation	5
♦ n° 2016/069 :	Convention entre la commune et la ville de Blois pour la fourniture d'eau potable	5

② DÉCISIONS

♦ n° 2016/05 :	Portant réalisation d'un emprunt à taux fixe de 400 000, 00 euros entre la commune et la Caisse d'Epargne.....	6
----------------	--	---

③ ARRÊTÉS

♦ n° 2016/124	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Rues des fraisiers, de l'école	7
♦ n° 2016/138 :	Dérogation municipale au repos dominical des salariés pour l'année 2017.....	7
♦ n° 2016/149	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Clos Petit	8
♦ n° 2016/150 :	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Rue des Gatinettes	9
♦ n° 2016/155 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Copernic	9
♦ n° 2016/156 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Violettes	10

① DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

N° 2016/056: Procédure de suppression de la Z.A.C. "Le Clos du Bourg"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **Approuve**, considération prise de l'estimation à laquelle s'est livré le juge de l'expropriation et des motifs énoncés dans le rapport de présentation, le principe de l'engagement de la procédure de suppression de la Z.A.C. " Le Clos du Bourg",
- **défini** comme suit les modalités de la concertation qui doit être mise en œuvre:
 - organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse (La Nouvelle République) 15 jours avant sa tenue, mais aussi sur le site internet de la commune et par voie d'affiches sur le site concerné et le panneau lumineux installé sur la commune,
 - mise en place dans les locaux de la commune, accessibles aux heures et jours d'ouvertures habituels d'un dossier comprenant le dossier de création de la Z.A.C., le dossier de déclaration d'utilité publique et le rapport de présentation ainsi que d'un registre permettant au public de faire valoir ses observations,
 - annonce par voie de presse (La Nouvelle République) et sur le site internet de la commune de l'organisation de la concertation et de sa durée,
 - la concertation débutera dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire pour se terminer le 31 décembre 2016; le conseil municipal sera ensuite conduit à en tirer le bilan avant de se prononcer sur la suppression de la Z.A.C " le Clos du Bourg".
 - mention de la présente délibération sera publiée dans la Nouvelle République.
- **autorise** le Maire à présenter à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une demande d'abrogation de l'arrêté du 14 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la Z.A.C. " le Clos du Bourg" et mise en comptabilité du PLU.



N° 2016/057 : Nom de rue: rue ALBERTO et Paolo CHIESI

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **approuve** le nom proposé ci-dessus.



N° 2016/058 : Accueil de loisirs – séjour de vacances à la montagne pour les 8-17 ans – rectificatif tarifs 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de représentés:

- **approuve** le rectificatif apporté à la grille tarifaire.



DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

N° 2016/059 : Création de postes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **autorise** la création des postes

N° 2016/060 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonniers
- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants

N° 2016/061 : Vidéo-protection – convention entre la commune et le syndic de copropriété de l'Hermitage pour la fixation de relais Hertzien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 2 abstentions (Serge DOS SANTOS et son pouvoir):

- **approuve** cette convention

N° 2016/062: Ouverture des commerces le dimanche – calendrier 2017-avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **approuve**, suite à la modification de l'article L.3132-26 du code du travail, le calendrier suivant des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2017:

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, 1^{er} dimanche des soldes d'été, les 5 dimanches de décembre 2017, soit les 15 janvier, 2 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre, et 2 dimanches au choix des communes, en fonction des manifestations locales,

- concessions automobiles: 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

N° 2016/063: Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la C.A.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **approuve** le projet de convention,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention

N° 2016/064: Budget communal – décision modificative n° 2016/03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **approuve** la décision modificative au budget général

N° 2016/065 : Produits irrécouvrables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 6.50€ en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6541 – "Créances admises en non-valeur"

N° 2016/066: Subventions à verser aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **approuve** le versement de la subvention

N° 2016/067: Règlement du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **approuve** ce nouveau règlement

N° 2016/068: Convention entre la commune et l'association Aviron Blésois – participation à Sport pour tous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

N° 2016/069: Convention entre la commune et la ville de Blois pour la fourniture d'eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention

② DÉCISIONS

N° 2016/05: Portant réalisation d'un emprunt à taux fixe de 400 000,00 euros entre la commune et la Caisse Epargne

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le soin de contracter des emprunts.

Vu le vote du budget en date du 21 mars 2016 prévoyant un emprunt à hauteur de 600 000,00 euros.

Vu la délibération n°2016/64, du Conseil municipal en date du 7 novembre 2016 adoptant la décision modificative n° 2016/3 au budget communal venant modifier le montant d'emprunt de 600 000,00 euros à 400 000,00 euros.

CONSIDERANT l'offre de prêt à taux fixe présenté par la Caisse d'Epargne

Article 1^{er} Pour financer une partie de son programme d'investissement, la commune de la Chaussée Saint-Victor réalise auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt à taux fixe d'un montant de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros)



③ ARRÊTÉS

N° 2016/124 : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Rues des Fraisiers, de l'école

Vu les articles L2122.2, L2122.23, L2131-1, L2131-2, L2131-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1ère et 8ème parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu l'expérimentation temporaire de modification du sens de circulation rue des Fraisiers et rue de l'Ecole par la mairie de La Chaussée Saint Victor dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école élémentaire des Basses Roches,

Considérant que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'expérimentation nécessitent la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale temporaire.

Article 1 : du 02 octobre 2016 au 27 janvier 2017, la circulation rue des Fraisiers entre l'allée des Charonnières et la rue de la Poste sera en sens unique dans le sens descendant de la rue et un arrêt stop sera positionné à l'angle de ces deux rues. La portion de la rue des Fraisiers comprise entre l'allée des Charonnières et la route Nationale restera en double sens.

La circulation rue de l'Ecole entre l'allée des Charonnières et la rue de la Poste sera en sens unique dans le sens montant de la rue. La portion de la rue de l'Ecole comprise entre l'allée des Charonnières et la rue de la Voizelle resta en double sens.

Rue de l'Ecole, un cheminement piéton côté pair, d'une emprise de 1.40 ml à minima, sera matérialisé par des balises autorelevables type K5d et un marquage au sol sur l'emprise de la rue en sens unique.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant l'expérimentation sera mise en place par les soins de la mairie de La Chaussée Saint Victor chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. La mairie de La Chaussée Saint Victor sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2016/138 : Dérogation municipale au repos dominical des salariés pour l'année 2017

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail indiquant les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 susvisée :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail relatif à la dérogation du repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article [L. 3132-26](#), est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Vu l'avis conforme et la délibération du 4 novembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Blois dont la Commune est membre,

Vu l'avis et la délibération du 7 novembre 2016 du Conseil Municipal de LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR,

Article 1^{er} : Tous les commerces de détail de la Commune de La Chaussée Saint-Victor, à l'exception des concessionnaires automobiles, sont autorisés pour **l'année 2017**, en vertu du présent arrêté, à déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés volontaires :

1. **Le dimanche 15 janvier**
2. **Le dimanche 2 juillet**
3. **Le dimanche 3 décembre**
4. **Le dimanche 10 décembre**
5. **Le dimanche 17 décembre**
6. **Le dimanche 24 décembre**
7. **Le dimanche 31 décembre**

Article 2 : Tous les concessionnaires automobiles de la Commune de La Chaussée Saint-Victor, sont autorisés pour **l'année 2017**, en vertu du présent arrêté, à déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés volontaires :

1. **Le dimanche 15 janvier**
2. **Le dimanche 19 mars**
3. **Le dimanche 18 juin**
4. **Le dimanche 17 septembre**
5. **Le dimanche 15 octobre**

Article 3 : Les commerces de détail alimentaire, d'une surface de vente supérieure à 400 m², ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 (à l'exception du 1^{er} mai), doivent déduire des dimanches désignés par le Maire leurs jours fériés travaillés, dans la limite de 3 par an.



N° 2016/149 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Clos Petit

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 01 décembre 2016, par la société SAUR CENTRE VAL DE LOIRE située rue des Arches 41 000 Blois, sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Clos Petit.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : **du 02 janvier 2017 au 06 janvier 2017**, la chaussée sera réduite de 2.00 m sur l'emprise du chantier.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit sauf aux engins et véhicules du chantier. Les accès riverains seront maintenus. L'entreprise informera les riverains de la nature des travaux en amont du chantier.



N° 2016/150 : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – rue des Gatinettes

Vu les articles L2122.2, L2122.23, L2131-1, L2131-2, L2131-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 01 décembre 2016 par l'entreprise ALQUENRY-CRT ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, sollicitant la régulation de la circulation et l'interdiction temporaire du stationnement rue des Gatinettes pour des travaux de génie civil sous accotement pour remplacer des fourreaux défectueux,

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

Article 1 : du 12 décembre 2016 au 20 janvier 2017, le stationnement au droit du chantier situé 7 rue des Gatinettes sera interdit et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

La chaussée sera réduite 1.50 ml au droit des chantiers.

Article 2: L'entreprise assurera en permanence les accès aux entreprises ainsi que la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.



N° 2016/155 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Copernic

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 15 décembre 2016, par la société SAUR CENTRE VAL DE LOIRE située rue des Arches à Blois, sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Copernic.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'eau potable, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : du 16 janvier 2017 au 03 février 2017, la circulation des véhicules rue Copernic sera alternée au niveau de la SCI KANYA. La traversée de route se fera par demi-chaussée afin de maintenir la circulation.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit face et en face de la SCI KANYA sauf aux engins et véhicules du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Le barrage sera balisé la nuit par des feux clignotants. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2016/156 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Violettes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande formulée le 19 décembre 2016, par La société INEO RESEAUX CENTRE sise 24 rue du Point du Jour 41350 Saint Gervais la Forêt sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Violettes pour un branchement électrique.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de terrassement pour la réalisation du branchement électrique, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 : du 09 janvier 2017 au 13 janvier 2017, la chaussée sera réduite 2.00m sur l'emprise du chantier face au 12 bis rue des Violettes. Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et uniquement réservé aux véhicules de chantier. En cas de nécessité, la circulation pourra être interdite. Le service de collecte de l'agglomération sera informé si l'interdiction intervient le mardi ou le vendredi.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

